

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,
le 2 avril à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des Ajoncs de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
28 MARS 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 AVRIL 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAU, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°61-2019 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNT

Le Président rappelle que, par délibération n°52-2014 du 6 mai 2014 et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire lui a donné délégation de pouvoir en matière d'emprunt.

En réponse aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) formulées dans son rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes, le Conseil communautaire, par délibération n°54-2017 en date du 4 avril 2017, a modifié à compter du 1^{er} avril 2017 la délégation de pouvoir accordée au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies. Cette délégation doit être renouvelée tous les ans lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2019, l'encours total de la dette consolidée (budget principal et budgets annexes) s'établit à 10 409 326 €, réparti de la manière suivante :

- 5 915 792 € au budget principal : 5 913 151 € de dette classée 1-A et 2 641 € de dette classée 4-E,
- 4 493 534 € aux budgets annexes : 4 478 289 € de dette classée 1-A et 15 245 € de dette classée 4-E.

Le besoin 2019 en emprunts nouveaux prévus au Débat d'Orientation Budgétaire est de 1 700 000 €, inscrit au budget primitif 2019 du budget principal (classés 1-A). Aucun emprunt nouveau ne sera réalisé pour les budgets annexes.

L'encours total de la dette au 31 décembre 2019 devrait s'élever à 10 798 992 € et s'établir de la manière suivante :

- 6 745 189 € au budget principal, la totalité classée 1-A,
- 4 053 803 € aux budgets annexes, la totalité classée 1-A.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Président afin de contracter :

➤ Des produits de financement au titre présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 700 000 € au budget principal.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, le Conseil Communautaire autorise de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts obligataires et des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années, excepté pour le financement du déploiement du Très haut Débit dont le produit de financement pourra être conclu sur une durée plus longue si nécessaire.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être les suivants : T4M, TAM, EONIA, EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions (engagement, dossier...) pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

➤ Une ligne de trésorerie.

Dans le souci de faciliter la souscription de lignes de crédits de trésorerie, le Conseil Communautaire autorise la contractualisation auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires dans la limite de 2 millions d'euros.

- **AUTORISE** le Président à :

Passer des ordres (avis de tirage et de remboursement) pour effectuer les opérations arrêtées,

Lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présentent le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/04/2019
Le Président

